Institut de France

Académie Royale des Beaux-Arts

Paris, le 23 Novembre 1822

Le Secretaire perpétuel de l'Académie

Monsieur le Directeur,

Quoique le retard des ouvrages de Peinture et d'Architecture de cette année et ceux de la Sculpture que vous annoncez devoir faire partie de l'envoi de l'année prochaine, ait pu faire remettre aussi le Rapport sur le peu d'ouvrages parvenus cette année, cependant l'académie a cru ne devoir pas interrompre l'usage de son Rapport annuel, d'autant plus que quelques uns de ceux qu'il concerne, touchent à la fin de leur pensionnat.

Je profiterai de cette occasion, M. le Directeur, pour vous envoyer l'expédition de quelques arrêtés de l'académie, relatifs aux réglemens qui concernent les études des pensionnaires peintres surtout, et à quelques autres dispositions.

L'académie, me sert, s'est aperçue par un article de votre lettre en date du 9. Septembre, que votre opinion étoit que les pensionnaires Peintres n'auroient plus dorénavant à fournir dans le cours de leurs deux premières années de pensionnat, qu'une seule étude de peinture. effectivement l'article 14. du Réglement imprimé, se trouve rédigé de manière à faire tirer cette conséquence. Mais je vous adresse Monsieur, un extrait du procès verbal de la séance de l'académie en date du 28 Septembre par lequel vous verrez, que rien n'est

changé

changé sur ce point, et que la faute en est à la maniere dont étoit rédigée la minute sur laquelle l'impression a été faite. Tous les procès verbaux de l'académie constatent cette erreur.

Vous verrez de même, Monsieur le Directeur, qu'on ne saurait donner à l'article 4 des reglemens, l'interpretation que l'on a essayé d'y donner. Ici tout est clair, et il ne s'agit que de rapprocher l'article 4 de l'article 6, pour qu'il ne puisse rester le moindre doute.

L'Académie a cru pour prévenir l'équivoque d'une rédaction incomplete à l'égard des Pensionnaires architectes, devoir vous prier d'ajouter à l'article 17 du règlement qui les concerne, le mot Chacune des trois premieres années &c.

Ces petites irrégularités disparaitront dans une nouvelle édition des Règlemens. En attendant je crois qu'il serait bon de retirer les exemplaires que vous avez pu livrer aux éleves, et de n'en plus donner d'autres jusqu'à nouvel ordre.

J'ai l'honneur, Monsieur le Directeur, de vous saluer avec la consideration la plus distinguée

Quatremere de quincy